



Terre des Hommes
France

Les droits économiques, sociaux et culturels



Plus de trois milliards d'êtres humains sont contraints à vivre sans accès à l'eau potable, à une alimentation suffisante, à un logement décent, aux soins médicaux et survivent en travaillant pour un salaire indigne et sans protection sociale. Pourquoi ? Parce que les États n'appliquent pas les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) qu'ils se sont pourtant engagés à respecter, protéger et mettre en œuvre en signant et en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Terre des Hommes France s'implique depuis de nombreuses années dans la revendication de ces droits, en partenariat avec des organisations du Sud et du Nord, en appuyant la constitution de plateformes nationales DESC susceptibles de porter au niveau national et international les cas de populations privées de terre, de nourriture, d'écoles... et d'élaborer des propositions de politiques publiques adéquates pour des sociétés justes.

Toutes les victimes ont droit à la justice, qu'il s'agisse de liberté d'expression ou de sécurité alimentaire. C'est seulement le 10 décembre 2008 qu'un nouveau mécanisme international, sous la forme de Protocole facultatif au PIDESC, a été créé alors qu'un tel instrument existait depuis 1966 pour les droits civils et politiques. Lorsque ce texte entrera en vigueur, il permettra aux citoyens de pouvoir demander réparation à leur gouvernement dans les cas de violations. Son application est donc un espoir immense pour tous ceux qui vivent aujourd'hui l'injustice économique, sociale ou culturelle qui les maintient en état d'exclusion de toute forme de développement.

Le développement ne sera durable que s'il intègre le respect de tous les droits de l'homme. Le premier d'entre eux, le droit à la vie entendu comme le droit à vivre dignes, est au cœur de la vision de Terre des Hommes France.

Danièle Babinault
Présidente

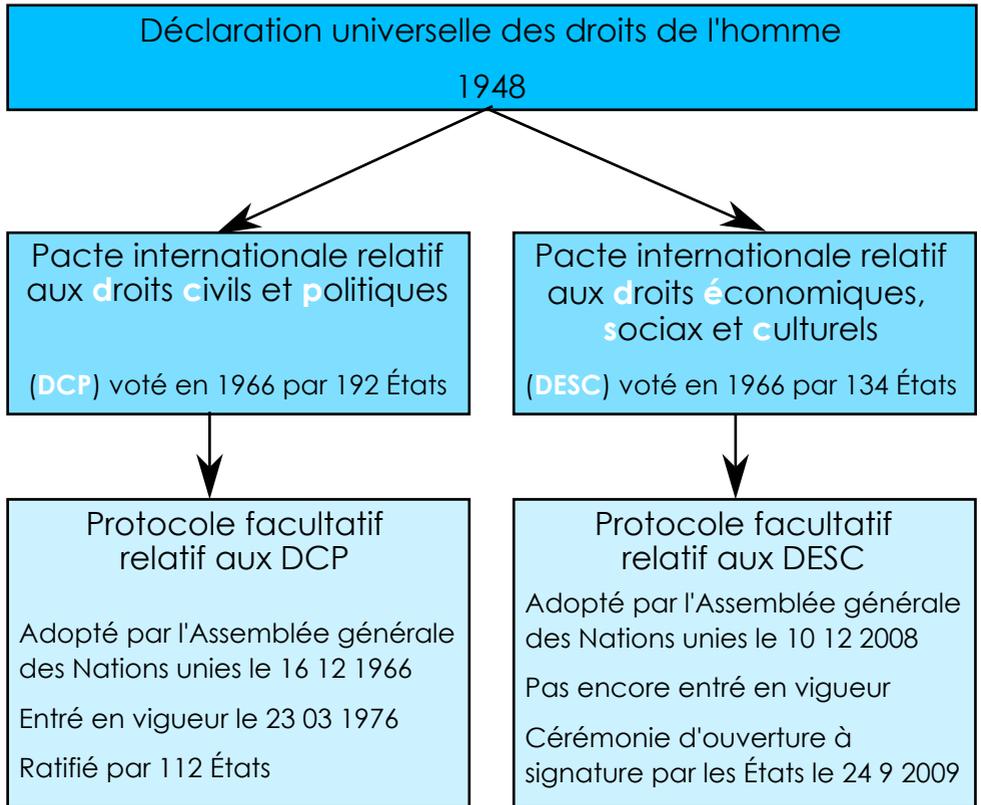
Sommaire

Les droits économiques, sociaux et culturels. Qu'est ce que c'est ?	4
La Charte internationale des droits de l'homme	5
I. Le processus d'adoption du Protocole facultatif	
Les grands textes	9
I. Le Pacte international aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	
II. Le Protocole facultatif	
III. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels	
Les DESC : de quels droits s'agit-il ?	13
I. Les droits généraux	
II. Obligations générales de l'État	
III. Les droits spécifiques	
Quelques questions particulières	19
Actions de la société civile en matières de DESC	22
I. Les rapports alternatifs	
II. Les mobilisations pour la ratification du Protocole facultatif	
Références	25
Terre des Hommes France	26

**Les droits
économiques, sociaux
et culturels.**

Qu'est ce que c'est ?

La Charte internationale des droits de l'homme



- **Exemples DCP:** libertés, droit à un procès équitable, droit à l'égalité de traitement, droit à la vie, droit de vote, droit de ne pas être soumis à une discrimination...
- **Exemples DESC :** droit au travail, droit à la santé, droit à l'éducation ...

Les activités menées par l'Organisation des Nations unies pour promouvoir, protéger et surveiller les droits de l'homme et les libertés fondamentales reposent essentiellement sur la Charte internationale des droits de l'homme.

Celle-ci se compose de trois textes :

1. la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), qui n'a pas de force contraignante, ni de caractère obligatoire pour les États qui l'ont signée ;

2. le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), avec le Protocole facultatif s'y rapportant ;

3. le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (PIDESC), avec le Protocole facultatif s'y rapportant.

Ces instruments (DUDH, PIDESC, PIDCP), qui établissent les normes globales relatives aux droits de l'homme, ont été la source de plus de 50 autres conventions, lesquelles précisent les règles de droit international applicables dans toute une série de domaines (droits des femmes, droits des enfants, protection des travailleurs migrants...).

Les deux Pactes renforcent les droits énoncés dans la DUDH et rendent leur application obligatoire pour les États les ayant signés et ratifiés.

Le processus d'adoption du Protocole facultatif

Assemblée générale des Nations unies adopte un protocole facultatif

Le Protocole facultatif au PIDESC a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 2008, soit 42 ans après le Protocole facultatif relatif au PIDCP. Les États doivent aujourd'hui le signer puis le ratifier afin qu'il puisse entrer en vigueur.

Signature

Elle est du ressort des chefs d'État ou de gouvernement. C'est une approbation préliminaire. Elle manifeste l'intention d'un État de ratifier le Protocole par la suite.

Ratification

Elle est effectuée généralement par les pouvoirs exécutif et législatif de l'État. Celui-ci accepte donc de son plein gré une série d'obligations juridiques qui lui impose de promouvoir les droits et de les respecter.

On dit que « l'État est partie à cet instrument ».

Entrée en vigueur

Elle sera effective lorsque 10 États au moins auront ratifié le Protocole. Les États l'ayant ratifié s'engagent alors à le respecter.

Ce Protocole a force de loi.

La signature et la ratification par les États du Protocole facultatif relatif aux DESC est actuellement l'une des préoccupations majeures de Terre des Hommes France.

Les droits civils et politiques (DCP) ont été privilégiés par rapport aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC). En effet, on pense souvent à tort que seuls les DCP peuvent faire l'objet de mesures d'examen et de réparation en cas de violations. Les DESC sont perçus comme des droits de « seconde classe », qui ne sont pas obligatoires, ni susceptibles de recours judiciaire et qui ne peuvent être assurés que dans le cadre de programmes volontaires des États.

Dès 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a pourtant consacré les DCP et les DESC comme des droits indivisibles et interdépendants.

Par exemple, si un État ne met pas tout en œuvre pour permettre à la population d'avoir un niveau de vie correct : accès à une nourriture saine et suffisante, à l'eau, à un logement décent ou aux soins de santé, de quelle manière le droit à la vie pourrait-il être protégé ?

N'est-il pas fondamental de redoubler d'attention à l'égard des DESC dans un monde où, selon le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), « un cinquième de la population des pays en développement connaît chaque jour la faim, un quart est privé de moyens de survie essentiels, quelque 500 000 enfants n'ont pas accès à l'éducation, même au niveau primaire ?

Dans les pays développés, certaines personnes non toujours pas accès ni à l'éducation, ni aux soins de santé, ni même à un logement convenable... ».

Les grands textes

I. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 1966, après 20 ans de débats sur le texte, il est entré en vigueur le 3 janvier 1976 dans les États l'ayant ratifié, 160 à ce jour (3 8 2009). C'est la référence des droits économiques, sociaux et culturels.

Le Pacte prévoit des dispositions juridiques internationales essentielles en matière de DESC, dont le droit au travail dans des conditions justes et favorables, le droit à la protection sociale, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il est possible d'atteindre, le droit à l'éducation et aux bienfaits de la liberté culturelle et du progrès scientifique, le droit de vivre dans un environnement sain.

II. Le Protocole facultatif

Il se rapporte au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Tout État partie au Protocole reconnaît que le Comité des DESC « a compétence pour recevoir et examiner les communications prévues par les dispositions du présent Protocole » (article 1). Celui-ci prévoit deux nouveaux mécanismes pour une meilleure protection des DESC :

- l'un qui permet aux particuliers, aux groupes et aux organisations qui agissent en leur nom de présenter au Comité des recommandations (plaintes) afin d'obtenir justice sur le plan international en cas de violations d'un droit économique, social ou culturel ;
- l'autre qui donne la possibilité au Comité de charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête et si nécessaire, de se rendre dans le pays concerné afin de vérifier les allégations lorsqu'il est informé qu'un État porte gravement atteinte aux droits inscrits dans le Pacte.



Conditions pour porter plainte devant le Comité des DESC :

- toutes les voies de recours internes doivent avoir été épuisées. Une victime devra donc avoir intenté des actions devant les tribunaux compétents. Si, elle n'a pas pu obtenir réparation au niveau national, elle pourra alors porter plainte devant le Comité ;
- la notion de délai raisonnable est importante. En effet, dans l'hypothèse où les recours sont inefficaces, les procédures sont délibérément longues, la victime pourra porter plainte devant le Comité, sans attendre la décision du tribunal ;
- ces personnes ou groupe de personnes, victimes de la violation d'un DESC, devront être ressortissantes d'un État ayant ratifié le protocole ;
- les États parties au PIDESC rejoignant le Protocole reconnaissent la compétence du Comité des DESC pour recevoir et considérer ces communications alléguant des violations des DESC énoncés dans le Pacte.

III. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Il a pour fonction de surveiller la mise en œuvre du Pacte par les États parties. Créé en 1985 par le Conseil économique et social (ECOSOC), il est composé de 18 experts indépendants ayant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme.



ECOSOC : c'est l'organe de coordination des activités économiques et sociales de l'ONU.

Il sert d'instance principale pour l'examen des questions économiques et sociales internationales et pour l'élaboration de recommandations pratiques sur ces questions à l'intention des États membres et du système des Nations unies dans son ensemble. Il examine les questions qui préoccupent au plus haut point la communauté internationale dans le domaine du développement économique, social et environnemental.

Les 54 gouvernements membres du Conseil économique et social sont élus par l'Assemblée générale pour des mandats de trois ans qui se chevauchent. Les sièges y sont répartis en fonction du principe de la représentation géographique, 14 étant alloués au Groupe des États d'Afrique, 11 au Groupe des États d'Asie, six au Groupe des États d'Europe orientale, 10 au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et 13 au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.



Comité DESC : les experts du Comité des DESC sont élus par l'ECOSOC pour un mandat de quatre ans, et rééligibles, à partir d'une liste de personnes nommées par les États parties au PIDESC. La moitié des membres est renouvelée tous les deux ans, en respectant le principe de la représentation géographique.

Tous les États parties sont tenus de présenter au Comité des rapports sur la mise en œuvre des droits consacrés par le PIDESC, les mesures adoptées et les progrès accomplis dans leur pays pour assurer le respect de ces droits, le premier dans un délai de deux ans après la ratification du Pacte, puis tous les cinq ans.

Le Comité examine chaque rapport et fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État sous la forme « d'observations finales ». Par ailleurs, il rédige des textes interprétatifs sur les dispositions du Pacte appelés « observations générales ». Elles constituent une véritable « mine d'or » pour comprendre le Pacte¹ et le contenu précis des droits et obligations.

Le Comité reçoit également les rapports de la société civile² (*pour plus d'explications, se reporter à la p.22*).

S'ajoutent aux compétences du Comité, deux mécanismes à mettre sur pied dès l'entrée en vigueur du Protocole facultatif (*se reporter à la p. 9*).

1 Elles sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.un.org

2 La société civile regroupe notamment les organisations syndicales et patronales (les "partenaires sociaux"), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique des Églises et communautés religieuses.

Les DESC : de quels droits s'agit-il ?

« Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables,
interdépendants et intimement liés. »

(Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993)

I. Les droits généraux

- Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : c'est le droit à l'autodétermination. [Article 1](#)
- Le droit à la non-discrimination et à l'égalité des sexes. Les États s'engagent à garantir que les droits qui sont énoncés seront exercés sans aucune discrimination. [Article 2](#)
- L'égalité de droits entre les hommes et les femmes : le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels. [Article 3](#)

II. Obligations générales des États

Chacun des États parties au Pacte s'engage à agir au maximum de ses ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte par tous les moyens appropriés, y compris l'adoption de mesures législatives. [Article 2](#)

L'article 2 oblige les États à agir immédiatement en prenant des dispositions positives de mise en œuvre. Par exemple, voter une loi pour donner accès à la santé à tous les individus, prévoir des mécanismes de recours en cas de violation des droits, créer des administrations chargées de l'application des droits.

Toutefois, ces mesures sont évaluables en fonction des ressources dont dispose l'État. Quels que soient le niveau de développement économique et les ressources nationales des Etats, ces derniers doivent agir au maximum du « peu » de ressources disponibles, de façon à témoigner d'efforts dans la réalisation d'un minimum de protection, indispensable à la dignité.

Par exemple :

- le minimum du droit à la santé : mise en place de centres de soins de santé primaire accessibles, à proximité et disposant de personnels compétents, accès à des médicaments génériques ;
- droit au logement : un toit à l'abri des aléas du temps, pas des risques quand à la santé, proximité d'infrastructures sociales, sanitaires et éducatives.

Le caractère progressif de la mise en œuvre des DESC oblige l'État à améliorer les niveaux de protection, au moins pour les populations les plus vulnérables, chaque fois qu'il y a accroissement des ressources disponibles.

Les limitations apportées aux DESC ne peuvent exister que dans le cadre légal et en respectant le caractère démocratique de la société. D'autre part, les dispositions du Pacte ne peuvent être interprétées de façon à remettre en cause une loi instaurant un traitement plus favorable accordé aux personnes protégées. [Articles 4 et 5](#)

III. Les droits spécifiques



Le droit au travail

Article 6

Le droit au travail, c'est la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi et accepté. Cela inclut le droit à l'orientation et à la formation technique et professionnelle.

Article 7

Le Comité des DESC précise que ce droit comprend à la fois celui d'occuper un emploi et celui de ne pas être injustement privé de travail. Bien que le chômage persiste dans tous les États parties, ceux-ci doivent appliquer les principes fondamentaux énoncés à l'article 2 pour assurer la pleine réalisation du droit au travail.

Le droit au travail, c'est aussi le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, soit le droit :

- à un salaire équitable ;
- « à travail égal, salaire égal » ;
- à une rémunération procurant une existence décente ;
- à la sécurité et à l'hygiène au travail ;
- à la promotion sociale ;
- au repos et à une durée de travail raisonnable ;
- aux congés payés et à la rémunération des jours fériés.

Article 8

Le droit au travail comprend également le droit de former les syndicats (locaux ou nationaux) et de s'y affilier, ainsi que le droit à la liberté d'activités syndicales.

Il reconnaît par conséquent le droit de grève (il est néanmoins possible de le limiter dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ceci étant interprété strictement).

Article 9

Le droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales, avec une attention particulière pour les personnes les plus vulnérables dont les femmes, les personnes âgées et celles atteintes d'incapacité.



Le droit à la famille et à la protection familiale

Article 10

- droit au mariage librement consenti (ce n'est pas encore le cas dans tous les pays du Sud) ;
- protection spéciale pour les mères avant et après la naissance.

Le droit à des mesures spéciales de protection et d'assistance en faveur des enfants et adolescents :

- protection contre l'exploitation économique et sociale ;
- sanctions légales en cas de travaux compromettant leur santé ou leur moralité, ainsi que leur développement ;
- interdiction du travail des enfants.



Le droit à un niveau de vie suffisant pour tous

Article 11

- le droit à des vêtements et un logement suffisants : le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, en santé, à proximité de services éducatifs et sociaux de base, dans la paix et la dignité (voir observation générale n° 4 de 1991)
- le droit à une nourriture suffisante, saine et nutritive. C'est ce qu'on appelle la sécurité alimentaire. Cet article préconise : **1)** d'améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires, ainsi que la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle ; **2)** d'assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins.



Le droit à la santé

Article 12

Les États signataires reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Cet article met l'accent sur l'égalité d'accès aux soins de santé et sur les garanties minimales dans ce domaine en cas de maladie. Ceci implique des mesures pour :

- l'amélioration de l'hygiène, y compris l'hygiène industrielle ;
- la prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et la lutte contre ces maladies ;
- des services médicaux et une aide médicale pour tous.



Le droit à l'éducation

Articles 13 et 14

- l'enseignement primaire obligatoire, gratuit, accessible à tous ;
- l'enseignement secondaire rendu accessible à tous par l'instauration progressive de la gratuité, entre autres, et l'enseignement supérieur dans les mêmes conditions ;
- une éducation de base pour les personnes qui n'ont pas reçu d'enseignement primaire ;
- la liberté de choix parentale par rapport au type de scolarité (écoles publiques ou privées) ;
- le droit de faire assurer l'éducation religieuse ou morale des enfants selon leurs convictions propres ;
- la liberté d'ouvrir des établissements d'enseignement, sous réserve du respect des normes minimales prévues par l'État.



Le droit à la culture

Article 15

- le droit de participer à la vie culturelle ;
- le droit de bénéficier du progrès scientifique ; le droit de bénéficier de la protection des créations scientifiques, littéraires ou artistiques.

Cet article est fondamental pour les principes d'égalité de traitement et de liberté d'expression, pour le droit de recevoir et diffuser des informations, pour le droit au plein épanouissement de la personne humaine (langues autochtones, savoir-faire en médecine locale traditionnelle...).

Quelques questions particulières

Les droits culturels peuvent-ils s'opposer aux autres droits ?

Autrement dit, est-il possible que des groupes s'appuyant sur la notion de droits culturels, en traduisant cela en termes de droits à une identité culturelle propre, réclament au nom de celle-ci, le droit de pouvoir accomplir des actes qui seraient eux-mêmes contraires aux droits civils et politiques ?

Non. Cela serait en contradiction avec le principe d'indivisibilité, d'interdépendance et d'indissociabilité des droits de l'homme. De plus, une clause de sauvegarde permet de garder la cohérence d'ensemble en instituant qu'on ne peut se prévaloir d'un droit pour violer un autre. D'ailleurs, le projet relatif à une Déclaration des droits culturels précise : « Les droits culturels reconnus dans la présente déclaration font partie de l'ensemble des droits de l'homme et ne peuvent s'interpréter que dans ce contexte ».

Le droit à un environnement sain fait-il partie du PIDESC ?

Oui. L'homme a un droit fondamental à vivre dans des conditions satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permettra de vivre dans la dignité et le bien être : le droit à un environnement sain.³

Les observations du Comité précise que l'hygiène du milieu, en tant qu'élément du droit à la santé consacré à l'article 12 du Pacte, implique qu'il soit pris des mesures afin de prévenir les risques pour la santé dus à une eau insalubre et toxique.

Par exemple, les États parties devraient veiller à ce que les ressources naturelles en eau soient protégées d'une contamination par des substances nocives. Les États parties devraient adopter des stratégies et des programmes en vue d'assurer aux générations actuelles et futures un approvisionnement suffisant en eau salubre.

³ Déclaration de Stockholm, Principe 1

Le non respect du droit à environnement sain a des incidences sur la réalisation des DESC et menace les conditions même d'existence du genre humain. En effet, les conditions dans lesquelles les êtres humains peuvent mener une vie saine s'étend à l'alimentation et la nutrition, le logement, l'accès à l'eau salubre et potable et à un système adéquat d'assainissement, des conditions de travail sûres et hygiéniques.

Les observations et recommandations du Comité des DESC ne sont pas contraignantes pour l'État partie. Quel est donc l'intérêt de ratifier le Protocole ?

- Les individus pourront porter plainte au niveau international. C'est une avancée dans le respect des droits. Le Protocole donne donc plus de garantie à la protection des dits droits.

- Cette procédure permettra au Comité de créer de la jurisprudence, que les tribunaux nationaux et les instances internationales pourront utiliser pour des cas similaires. Cela permettra de préciser davantage le contenu des DESC, une meilleure mise en œuvre du PIDESC et augmentera les chances qu'ont les victimes de violations d'obtenir réparation au niveau international.



Jurisprudence : « l'ensemble des arrêts et des jugements qu'ont rendu les cours et les tribunaux pour la solution d'une situation juridique donnée »

- Rendre publique de telles affaires nuirait à l'image d'un État (ex : le Comité décide d'enquêter dans un pays). L'État serait donc indirectement obligé de respecter davantage les droits.

- Permettra d'avoir une meilleure compréhension des DESC. Une affaire jugée dans un pays, pourra influencer les autres pays.

- Réaffirme que tous les droits de l'homme ont la même valeur et la même importance = confirmation concrète de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

Le Pacte a-t-il déjà fait l'objet d'application par une juridiction ?

Oui. Bien que le Protocole facultatif n'ait pas encore été adopté, certains pays ont déjà commencé à s'appuyer sur les dispositions du Pacte dans des décisions de justice.

La Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a rendu un arrêt contre le gouvernement en matière de droit au logement. S'appuyant sur le PIDESC, les juges ont considéré que le gouvernement devait prendre des mesures pour améliorer l'accès au logement pour les gens qui n'avaient pas de toit⁴.

Le Comité européen des droits sociaux a rendu une décision significative en déclarant la France coupable de la violation du droit au logement des Roms. Il a utilisé le PIDESC comme « une source clé d'interprétation »⁵.

4 Affaire Grootboom, jugement de la Cour constitutionnelle du 4 10 2000

5 Fédération européenne des associations nationales de travail avec les sans-abri contre France, décision du Comité européen des droits sociaux du 5 12 2007

Actions de la société civile en matières des DESC

I. Les rapports alternatifs

La société civile participe activement aux travaux du Comité des DESC. En effet, elle peut présenter ses observations sur la situation des DESC dans son pays, sous la forme de rapports dits alternatifs, et prendre la parole sur des questions touchant aux insuffisances et au non-respect de ces droits.

État des lieux

- En France

La Plateforme française pour les droits économiques, sociaux et culturels réunit une cinquantaine d'associations de solidarité internationale, d'organisations des droits de l'homme et de syndicats. La majorité de ses membres a élaboré, en 2008, un rapport alternatif sur la situation des DESC en France pour, non seulement montrer les atteintes aux droits, mais également prouver la nécessité de leur effectivité et de leur "justiciabilité" et ce, en proposant des recommandations.



La justiciabilité permet à chacun d'entre nous d'exiger l'application d'un droit devant le tribunal.

Le rapport alternatif dénonce en effet la multiplication des discriminations et l'accroissement de la pauvreté en France, l'inefficacité des mesures prises pour lutter contre les exclusions et s'alarme de l'adoption récente de politiques publiques renforçant les inégalités.

Afin de continuer à relever les atteintes aux DESC et assurer une mise en œuvre des recommandations du Comité, le travail de la Plateforme s'inscrit, aujourd'hui, dans une démarche de suivi permanent de l'état des DESC en France.

Cette action prendra deux formes :

- un rapport sur la situation des droits qui sera envoyé chaque année au Comité ;

- une campagne d'éducation populaire sur le respect des droits et sur chacun des DESC. Il est en effet fondamental que les populations soient informées de leurs droits et des procédures existantes afin d'intenter des actions en justice si l'État ne respecte pas leurs droits.

- Dans les autres régions du monde

Avec les associations locales qui sont ses partenaires, Terre des Hommes France contribue au renforcement des réseaux nationaux concernés par les DESC et facilite l'échange d'expériences entre acteurs de différents continents. Ainsi, une plateforme DESC a été constituée au Mali, au Togo et au Sénégal. Elle est en cours de création au Cameroun, au Bénin, aux Philippines et en Inde. Des actions sont mises en œuvre : sensibilisation des populations, des médias et des autorités publiques sur les DESC, élaboration de rapports alternatifs, plaidoyer au niveau des lois, suivi des recommandations du Comité des DESC.

II. Les mobilisations pour la ratification du Protocole facultatif

- En France

L'axe de travail prioritaire de la Plateforme DESC est la conduite d'un plaidoyer pour la ratification du Protocole par la France dans le but :

- d'organiser des discussions sur la situation des DESC, les cas particuliers de violations, l'existence ou l'absence de recours dans notre pays ;

- de créer des réseaux de concertation entre le Gouvernement et la société civile nécessaires pour :

- permettre le dialogue avec les représentants de l'autorité nationale afin qu'ils expliquent leurs projets et qu'ils donnent leur position par rapport à la ratification du Protocole ;

- que l'État prenne conscience des recommandations de la société civile. En effet, certaines organisations travaillent sur le

terrain avec les populations et sont donc plus compétentes pour démontrer les insuffisances et le non-respect de ces droits ;

- de sensibiliser les parlementaires français. Ces derniers peuvent poser des questions écrites ou orales au Gouvernement qui se trouvera dès lors engagé par les réponses qu'il fournira. Cela permettrait également de parler davantage des DESC et de la ratification du Protocole par la France.

- de sensibiliser les parlementaires et les commissaires européens en instaurant un dialogue avec eux et en travaillant avec les plateformes européennes, afin qu'elles nous renseignent sur leurs actions de plaidoyer.



Questions écrites : Elles sont adressées aux ministres dans le but soit d'obtenir des éclaircissements sur des points particuliers de la législation, soit de faire préciser un aspect de la politique du Gouvernement.

Questions orales : Elles sont appelées lors des séances du mardi matin. Vingt-cinq questions peuvent être inscrites par séance. Chaque question donne lieu, après avoir été exposée par son auteur, à une intervention du ministre chargé d'y répondre.

• Au niveau international

La Coalition internationale rassemble des ONG internationales, nationales et régionales, des particuliers, des mouvements sociaux et des organisations locales du monde entier. Elle a participé à la rédaction du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Aujourd'hui, elle œuvre pour sa ratification.

Accès à l'information - La Coalition permet d'obtenir toute l'information que l'on souhaite.

Échange sur les actions de plaidoyer que l'on mène dans nos pays.

Mobilisation - C'est un moyen d'agir tous ensemble pour faire pression sur nos gouvernements pour la ratification du Protocole.

Références

À lire

Les Droits de l'Homme, J.-J. Gandini. Libro, 1998

Les droits économiques, sociaux et culturels, ouvrage collectif Terre des Hommes France, coordonné par Maribel Wolf. Karthala, 2003

La Colombie écartelée. Le difficile chemin vers la paix, Maribel Wolf. Préface de Maurice Lemoine. Karthala, Terre des Hommes France, 2005

Une planète pour les enfants. Construire un monde où leurs droits sont respectés, ouvrage collectif Fédération internationale Terre des Hommes, coordonné par Salvatore Parata. Préface de Robert Badinter. France Loisirs, 2005

Sources

Les droits de l'homme, Michel Simon. Chronique sociale, 1989

Libertés et droits fondamentaux,

Mireille Delmas-Marty et Claude Lucas de Leysac. Seuil, 1996

Crédit photos

Terre des Hommes France

Terre des Hommes France

Créée en 1963, Terre des Hommes France est une association de solidarité internationale indépendante de toute appartenance philosophique, religieuse ou politique.

Nous travaillons **pour le droit à vivre dignes** en revendiquant le respect des droits économiques, sociaux et culturels car vivre dignes passe par le respect du droit au travail dans des conditions justes et favorables, du droit à la protection sociale, du droit à un niveau de vie suffisant, du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il est possible d'atteindre et du droit à l'éducation et aux bienfaits de la liberté culturelle et du progrès scientifique.

Vivres dignes c'est aussi ne pas être dépendant de l'aide des autres. C'est pourquoi notre association a misé sur le partenariat plutôt que l'assistanat, une forme de solidarité plus équilibrée, d'égal à égal et pour un résultat réellement pérenne car ce sont les acteurs locaux qui prennent en mains leur propre développement.

Nous soutenons donc des associations en Afrique, en Asie et en Amérique latine qui forment les populations à défendre leurs droits et pour améliorer leurs conditions de vie.



Terre des Hommes
France

10 bis, rue Suger -93200 Saint-Denis

Tél. : 01 48 09 09 76 - Fax : 01 48 09 15 75

tahf@terredeshommes.fr - www.terredeshommes.fr

Brochure rédigée en juin 2002 par :

Bruno hérin

Jean Cattier

avec la collaboration de :

Maribel Wolf

Régis Renard

Mise à jour 2009 :

Alexandra Aubry

Didier Agbodjan

Jacqueline Dartois

Maquette :

Irina Uberti



Terre des Hommes
France

Troisième édition mise à jour, septembre 2009.

Sans ignorer l'importance des situations spécifiques et des approches culturelles, l'indivisibilité des droits est reconnue, particulièrement entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels.

Ils devraient être tous justiciables et d'application directe devant les tribunaux.

Pour soutenir la ratification du Protocole facultatif relatif au PIDESC

et pour demander la justice pour tous les droits de l'homme,

signons la pétition [http: //protectallhumanrights.org/fr](http://protectallhumanrights.org/fr)